



Le Mini Coquelicot

Lettre mensuelle d'information de la section syndicale CGT Axway



SEPTEMBRE 2015

Elections professionnelles chez Axway et dans l'UES : l'administration se prononce sur le périmètre d'action des élus CE et DP

C'est un peu le grand feuilleton de l'année. Il n'aura pas échappé à nos fidèles lecteurs⁽¹⁾ que les prochaines élections professionnelles ont donné lieu à de longues et houleuses négociations. Saisie, aussi bien par les représentants de la direction que par ceux des salariés, la DIRECCTE⁽²⁾ vient de rendre son avis dans un courrier daté du 30 juillet 2015. Ses conclusions pourraient bien débloquent la situation et permettre la tenue d'élections d'ici quelques mois.

CE, DP, collèges électoraux : des changements limités

L'organisation des comités d'entreprise ne connaîtra pas de changement notable puisque chaque entreprise gardera un seul CE. Seul le CCE existant sera amené à débattre des sujets communs aux entreprises de l'UES. Si le CE unique ne pose pas trop de problèmes chez Axway qui comptera un élu titulaire pour 100 salariés, le problème est plus épineux chez un mastodonte comme Sopra-Steria et ses quelques 12.000 salariés répartis sur plus de 45 sites, qui n'auront qu'environ 1 titulaire pour plus de 800 salariés ! C'est ce problème qui avait poussé certaines organisations syndicales à demander la mise en place de grands CE régionaux, plus proches des salariés. Cette organisation avait existé chez Steria avant son rachat par Sopra.

C'est chez les délégués du personnel que les changements vont se faire le plus sentir. L'administration a en effet permis de regrouper les délégués du personnel par sites géographiques. Ainsi, à Annecy, site qui regroupe 4 entreprises de l'UES (Sopra-Steria, Sopra RH, Sopra Banking et Axway), les salariés éliront les mêmes délégués du personnel. Ce sera également le cas à Puteaux, même si de prochains déménagements chez Sopra-Steria et Sopra RH pourraient réduire le mélange des salariés. Enfin, nos collègues de Lyon devraient voter avec ceux d'Annecy.

Concernant enfin l'épineuse question des collèges électoraux, la DIRECCTE renvoie les protagonistes à la table des négociations. En l'absence d'accord unanime, le collège unique tel que nous le connaissons serait remplacé par les dispositions légales, à savoir deux collèges électoraux chez nous, voire trois dans certaines entreprises. Ainsi, les cadres et les non-cadres pourraient élire des représentants séparés.

Et ensuite ?

Direction et représentants des salariés ont jusqu'à fin septembre pour faire appel de cet arbitrage. Des négociations sont de toute façon prévues le lundi 14 septembre pour fixer certains points tels les collèges électoraux mentionnés précédemment, les modalités de vote ou bien le nombre d'élus qui pourrait être supérieurs aux seuils légaux.

La CGT Axway qui participera à ces négociations ne manquera pas de vous tenir informés des évolutions, rebondissements et - souhaitons-le - de la conclusion de ces négociations afin que prochainement les salariés puissent choisir leurs nouveaux représentants.



1 : Et pour celles et ceux qui auraient raté les précédents épisodes, qu'ils se rassurent ; ils peuvent toujours consulter les mini-coquelicots de [février](#), [mars](#) et [avril](#) 2015 sur le site [CGT Axway](#) !

2 : Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, service de l'état qui regroupe, entre autre, la Direction du Travail.

LOI « REBSAMEN » sur le dialogue social : le cadeau de départ empoisonné.

"Je pars avec le sentiment d'avoir bien fait mon travail" a déclaré le futur ex-ministre avant de prendre sa retraite Dijonnaise. Si la poussée d'autosatisfaction ne devait pas concerner les chiffres du chômage, elle devait visiblement s'appliquer à la nouvelle loi qui marque un nouveau pas dans le détricotage des relations sociales du travail et de la démocratie d'entreprise.

La polémique savamment orchestrée sur les fameux seuils sociaux prétendument responsables du manque d'embauches dans les petites et moyennes entreprises n'a jamais été étayée par les faits. Elle aura pourtant servi à préparer les esprits à accepter un nouveau recul social transposé dans la loi du 17 août 2015 dite « Rebsamen ». En voici quelques aspects.

La DUP étendue et élargie

Jusqu'à présent, la délégation unique du personnel (DUP) était une possibilité pour l'employeur de regrouper, unilatéralement, délégués du personnel et élus au comité d'entreprise dans une instance unique. Ce regroupement a pour effet de réduire le nombre d'élus et de brouiller les frontières entre les différentes attributions. La nouvelle loi étend ce dispositif aux entreprises de moins de 300 salariés en y incluant le CHSCT.

Dans les entreprises de 300 salariés et plus, un accord majoritaire permet de regrouper tout ou partie des instances ainsi que de déroger à certains aspects du mode de fonctionnement légal de celles-ci.

Regroupement des consultations et négociations obligatoires

Le ministre du travail s'est enorgueilli de simplifier les processus d'informations-consultations en regroupant ces dernières au sein de 3 grands thèmes : les orientations stratégiques, la situation économique et financière ainsi que la politique sociale de l'entreprise, les conditions de travail et l'emploi. De même les négociations obligatoires se voient regroupées en trois axes : un premier traitant de la rémunération, du temps de travail et de la répartition de la valeur ajoutée, un second sur la qualité de vie au travail et un troisième sur la gestion des emplois et des parcours professionnels. La démarche consistant à revoir les thèmes des consultations et des négociations est pertinente : les thèmes se sont additionnés au cours des années alourdissant l'ensemble du processus. Il en résulte cependant que certains sujets essentiels

Retrouvez [La CGT Axway](#) sur JIVE le réseau social d'Axway

Retrouvez nos articles sur

<http://axway.reference-syndicale.fr/>

risquent de passer à la trappe tant ils seront noyés dans des grands thèmes ; c'est le cas des négociations et consultations sur l'égalité professionnelle entre femmes et hommes. De nombreuses femmes politiques de tous bords dont des anciennes ministres ont d'ailleurs dénoncé un « recul du gouvernement » sur la question. Ce recul social inédit tombe d'autant plus mal qu'un rapport des services techniques de l'AGIRC et de l'ARRCO, réalisé à la demande la CGT, révèle que l'égalité salariale comblerait les déficits du régime des salariés et réduirait de moitié celui des cadres.

Quels impacts sur les élus et leur rôle ?

Le regroupement des instances ainsi que des thématiques de consultations aura pour effet de créer des élus moins nombreux, moins disponibles et multi-spécialistes. Cette orientation tend à renforcer l'image d'un élu « professionnel », éloigné de ses missions principales, au contact des salariés et de la défense de leurs intérêts. Pour la CGT Axway, la représentation du personnel doit être ouverte au plus grand nombre de salariés qui doivent pouvoir, librement et en fonction de leurs aspirations, s'impliquer sans menacer l'équilibre de leur vie professionnelle ou personnelle.

Et après ?

La loi Rebsamen traite de multiples sujets sur lesquels nous ne manquerons pas de revenir. L'effort frénétique d'instauration d'une « flexi-précarité » à la française excédant les compétences d'un seul ministère, se manifeste également dans la loi dite « Macron » récemment adoptée ainsi que dans l'actuelle réécriture du code du travail dont le but est de renforcer la toute-puissance patronale dans les entreprises, en affaiblissement le droit collectif. Il ne fait aucun doute que cette dernière initiative sera elle aussi accompagnée d'une violente attaque contre la prétendue « rigidité » du code du travail, comme nous en avons d'ailleurs déjà connue récemment.



Nouvelle nomination au CHSCT

Patrick ALLOMBERT est nommé Représentant Syndical pour la CFDT.

Consultez la liste complète des membres du CHSCT sur les panneaux d'affichage.